

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Céline Misiego au nom EP – Pour un accueil de jour accessible à toutes les familles :
qui tient la barre et qui tient le porte-monnaie ? (21_INT_129)

Rappel de l'intervention parlementaire

L'accueil de jour des enfants est un enjeu politique transversal : il permet la conciliation entre travail et vie professionnelle, favorise l'emploi des femmes, et représente un facteur de socialisation et de prévention pour les enfants. Il relève donc à la fois de la politique des familles, de l'enfance, de l'égalité et de l'économie. Pourtant, c'est un domaine où la Suisse reste à la traîne, tant en terme de nombre de places offertes[i] que d'accessibilité financière pour les familles[ii].

Depuis plus de 15 ans, le Canton de Vaud a développé une politique d'accueil de jour avec l'implication financière des parents, des communes, et de la Fondation d'Accueil de Jour de l'Enfance (FAJE), elle-même financée par le Canton, les communes et les employeurs. Si cette action est, en comparaison intercantonale, exemplaire, ses résultats concrets dépendent très largement de l'implication des communes ou des réseaux, et nécessite encore des développements, tant en termes de places offertes que d'accessibilité financière[iii]. Une étape importante est intervenue en 2015, avec l'exposé des motifs et projet de lois N° 1 du projet de budget 2016 et rapport No 2 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). En effet, une augmentation de la contribution en faveur de l'accueil de jour était octroyée, en particulier de la part du Canton et des employeurs, en contrepartie des allègements de la fiscalité des entreprises. Le Conseil d'Etat proposait, avec ce financement, de « soutenir la création entre 2016 et 2022 de :

- « 2891 places d'accueil préscolaire, conformément aux plans de développement présentés par les réseaux à la FAJE jusqu'en 2019, puis en tenant compte de la création d'une moyenne de 400 places par an jusqu'en 2022. Le nombre total de places subventionnées pour les 0-4 ans serait porté à 9830 places. Le taux de couverture de l'accueil collectif préscolaire subventionné s'élèverait ainsi de plus de 27% en 2022. Rappelons que ce taux est de 20% en 2014 ;

– « 10'111 places d'accueil parascolaire, ce qui porterait à 18'993 en 2022 le nombre de places d'accueil subventionnées pour les 4-12 ans fréquentant l'école vaudoise, soit un taux de couverture de l'accueil collectif parascolaire subventionné de plus de 28% ».

Pourtant, l'accueil de jour paraît encore en-deçà des objectifs énoncés : l'accueil subventionné préscolaire totalisait en 2020 8'311 places (8'301 à plein temps), laissant plus de 1'500 places à créer en deux ans par rapport à l'objectif annoncé. En parascolaire, ce sont 14'826 (10'255 à plein temps) qui sont offertes, laissant 4 à 8'000 places à créer en deux ans. Par ailleurs, aucune statistique n'est publiée sur la participation financière des parents et une évolution à la baisse de cette dernière.

Il est donc légitime de se demander si les financements supplémentaires ont permis de développer les places d'accueil de jour, de diminuer la contribution parentale, ou ont uniquement compensé les pertes de recettes fiscales des communes par une baisse de leur contribution à l'accueil de jour. Cela pose également la question du pilotage de l'accueil de jour : si le financement est partagé, la décision de créer des places dépend de la décision de réseaux, c'est-à-dire la plupart du temps d'une association de communes. Le pilotage politique est donc fragmenté, et avec des possibilités d'intervention souvent limitées. Les possibilités de pilotage sont encore limitées par les statistiques limitées sur cette thématique, en particulier en ce qui concerne l'accessibilité financière de l'accueil de jour. Non seulement les barèmes utilisés dépendent de chaque réseau, mais le revenu déterminant n'est toujours pas unifié, et des prestations annexes plus ou moins coûteuses sont facturées dans certains réseaux (couches, nourriture notamment).

Dans ce contexte, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat estime-t-il que le développement des places d'accueil de jour prévu en 2015 pourra se réaliser d'ici à 2022 ? En cas de réponse négative, quelles mesures envisage-t-il pour y remédier ?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer au niveau cantonal et au niveau de chaque réseau, l'évolution du nombre de places depuis 2015 ?*
3. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer, au niveau cantonal et au niveau de chaque réseau, l'évolution de la contribution des parents et des autres financeurs depuis 2015 ?*
4. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de publier périodiquement des statistiques concernant l'accessibilité financière de l'accueil de jour ?*

[i] Bieri, Oliver; Felfe, Christina; Ramsden, Alma (2017): Evaluation «Anstossfinanzierung». Entspricht das bestehende Angebot an familienergänzender Kinderbetreuung der Nachfrage? Schlussbericht zuhanden des Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV), Interface Politikstudien Forschung Beratung und Universität St. Gallen, Luzern/St. Gallen.

[ii] Stern, Susanne; Schultheiss, Andrea; Fliedner, Juliane; Iten, Rolf; Felfe, Christina (2015). Analyse des coûts complets et du financement des places de crèche en Allemagne, en France et en Autriche, en comparaison avec la Suisse. Rapport final à l'intention de l'Office fédéral des Assurances Sociales (OFAS), INFRAS et Universität St. Gallen, Zurich/St Gall.

[iii] Stern S., Ostrowski G. et al., (2021): Finanzierung der institutionellen Kinderbetreuung und Elterntarife, Rapport, INFRAS AG, Forschung und Beratung, Zurich et Evaluanda SA, évaluation et conseil, Genève.

Conclusion : Ne souhaite pas développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat est conscient de l'importante attente des familles vaudoises en matière de mise à disposition de places d'accueil de jour pour les enfants, ainsi que des enjeux autour de l'accessibilité financière de ces prestations.

Dans le cadre du développement de la politique d'accueil de jour des enfants, la priorité a été mise sur le développement quantitatif d'une offre d'accueil de qualité, sur l'ensemble du territoire cantonal, face au constat que de nombreuses familles ne trouvent pas de solution de garde.

L'interpellation relève à raison une étape importante qui est intervenue en 2015, avec l'exposé des motifs et projet de lois N°1 du projet de budget 2016 et rapport N°2 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III).

Cependant, depuis lors, une nouvelle étape cruciale a été franchie dans le développement de la politique publique d'accueil de jour des enfants, avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2018, de la révision de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). Cette révision portait principalement sur la concrétisation de l'article constitutionnel 63a, consacrant la journée continue de l'écolier, et sur la montée en puissance du financement par l'Etat de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants, la FAJE, en charge du subventionnement.

Le Conseil d'Etat a augmenté sa participation financière de façon importante afin de stimuler la création de places, tant dans le secteur de l'accueil préscolaire que parascolaire, et pour assurer la pérennité des places créées. Entre 2012 et 2021, la participation de l'Etat est ainsi passée de 14 millions à plus de 70 millions de francs ; cette participation devrait augmenter encore ces prochaines années, puisque la LAJE prévoit une augmentation par étapes de la contribution de l'Etat à la FAJE entre 2018 et 2023. Dès 2024, la part de l'Etat s'élèvera à 25 % des salaires du personnel éducatif, et continuera d'augmenter pour suivre la création de nouvelles places. Les employeurs apportent également une contribution cruciale au subventionnement de l'accueil de jour des enfants, puisque leur participation au financement de la FAJE représente 43 % de ses ressources en 2021.

Des efforts très conséquents ont été, et sont encore déployés par les communes, qui ont la responsabilité de créer les places d'accueil, afin de répondre à la demande croissante des familles. La LAJE révisée fixe en effet un socle de prestations parascolaires que les communes ont l'obligation de mettre en place, en fonction de l'âge des enfants concernés.

Réponse aux questions

Dès lors, le Conseil d'Etat peut répondre ainsi aux questions posées dans le cadre de l'interpellation :

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le développement des places d'accueil de jour prévu en 2015 pourra se réaliser d'ici à 2022 ? En cas de réponse négative, quelles mesures envisage-t-il pour y remédier ?

En sa qualité d'autorité cantonale en charge de l'autorisation et de la surveillance des institutions d'accueil de jour des enfants, en application de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE), l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE) procède à un suivi continu du nombre de places autorisées¹ dans le canton. Ce monitoring permet d'identifier, entre 2016 et 2021, une progression de plus de 30 % du nombre de places autorisées en accueil collectif. Le tableau ci-après montre l'évolution du nombre de places :

	2016	2021	progression 2016-2021	
			places	%
accueil collectif (pré- et parascolaire)	23'219	30'338	+ 7'119	+ 30.7 %

Source : places autorisées OAJE

¹ L'enquête statistique annuelle conduite par Statistique Vaud étant réalisée a posteriori, ses chiffres les plus récents à disposition portent sur l'année 2020 ; pour cette raison, ce sont les chiffres des places autorisées, incluant l'année 2021, qui sont présentés ici.

Le nombre de projets aujourd'hui en cours et suivis par l'OAJE en vue d'une future autorisation d'exploiter durant l'année 2022 laisse augurer d'une croissance de l'ordre de 3'000 places autorisées supplémentaires, qui porterait alors le nombre de places autorisées en accueil collectif à plus de 33'300 à la fin de l'année 2022. Cette estimation conduirait à une augmentation du nombre de places autorisées de 43 % entre 2016 et 2022.

Un paramètre doit encore être pris en considération, à savoir le ralentissement de la création de places d'accueil en raison de la situation sanitaire due à la pandémie de coronavirus : nombre de projets de nouvelles institutions ont en effet été reportés, induisant un probable fléchissement temporaire de la croissance prévue.

Le Conseil d'Etat relève l'importance du développement de l'offre d'accueil de jour des enfants tout en étant conscient que cette offre ne répond pas encore pleinement aux besoins des familles. Conformément à la LAJE, l'Etat va continuer de soutenir la croissance de l'offre d'accueil, aux côtés des communes et des réseaux d'accueil de jour des enfants.

2. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer au niveau cantonal et au niveau de chaque réseau, l'évolution du nombre de places depuis 2015 ?

L'évolution du nombre de places au niveau cantonal est traitée dans le cadre de la réponse à la question 1.

L'évolution du nombre de places par réseau fait partie intégrante des données issues de l'enquête annuelle de Statistique Vaud. La croissance est variable selon les réseaux, tout comme le sont les taux de couverture (nombre de places offertes en fonction du nombre d'enfants par tranche d'âge).

Le rapport 2020 de Statistique Vaud illustre bien ces variables¹ ; ces données globales font également l'objet de fiches synthétiques, par réseau, permettant d'identifier la progression dans chacun des réseaux. Les taux de couverture varient ainsi entre 8.1 % et 43.8 % en accueil préscolaire (moyenne cantonale : 23 %), et entre 4.3 % et 36 % en accueil parascolaire (moyenne cantonale 13.9 %).

3. Le Conseil d'Etat peut-il indiquer, au niveau cantonal et au niveau de chaque réseau, l'évolution de la contribution des parents et des autres financeurs depuis 2015 ?

Dans le cadre de sa mission de subventionnement de l'accueil de jour des enfants, la FAJE a fourni les données permettant de répondre à la présente question 3. L'Etat ne dispose pas de données financières concernant le secteur non subventionné.

Le financement du coût global de l'accueil subventionné est assuré principalement par les parents, les communes et la FAJE, dont les contributeurs principaux sont l'Etat et les employeurs (les communes versant une contribution sociale de CHF 5 par habitant-e). La répartition du coût de l'accueil est établie en se fondant sur les données financières des réseaux d'accueil, ressortant des données financières transmises à la FAJE et des comptes révisés de l'ensemble des structures d'accueil rattachées aux réseaux. La répartition du coût de l'accueil de jour entre les différents partenaires est influencée par plusieurs facteurs :

- Le poids respectif des contributions n'est que partiellement lié aux politiques tarifaires pratiquées. Il est plus souvent lié au niveau de revenus des parents qui placent leurs enfants. Par exemple, le fait que les parents assument globalement plus du 50 % du prix de l'accueil dans un réseau peut être la conséquence de tarifs élevés, mais est fréquemment dû à une grande proportion de parents à hauts revenus à qui s'applique un tarif proche du prix coûtant. A l'inverse, si les parents assument moins de la moitié du coût total, cela peut correspondre à des tarifs très en deçà du prix coûtant, mais plus probablement à un réseau dans lequel les parents ont un revenu faible à moyen.
- Les subventions versées par la FAJE sont identiques dans leurs taux pour tous les réseaux. Mais la part que cela peut représenter par réseau est variable, car liée à la structure des coûts du réseau et à la perception d'autres aides que la subvention ordinaire, telles que les aides au démarrage lors de création de places.
- La part désignée sous "Autres" dans le tableau ci-dessous regroupe différentes catégories de contributions : celles de l'OFAS (aides à la création de places), les indemnités pertes de gains, le subventionnement des entreprises qui réservent des places dans certaines institutions.

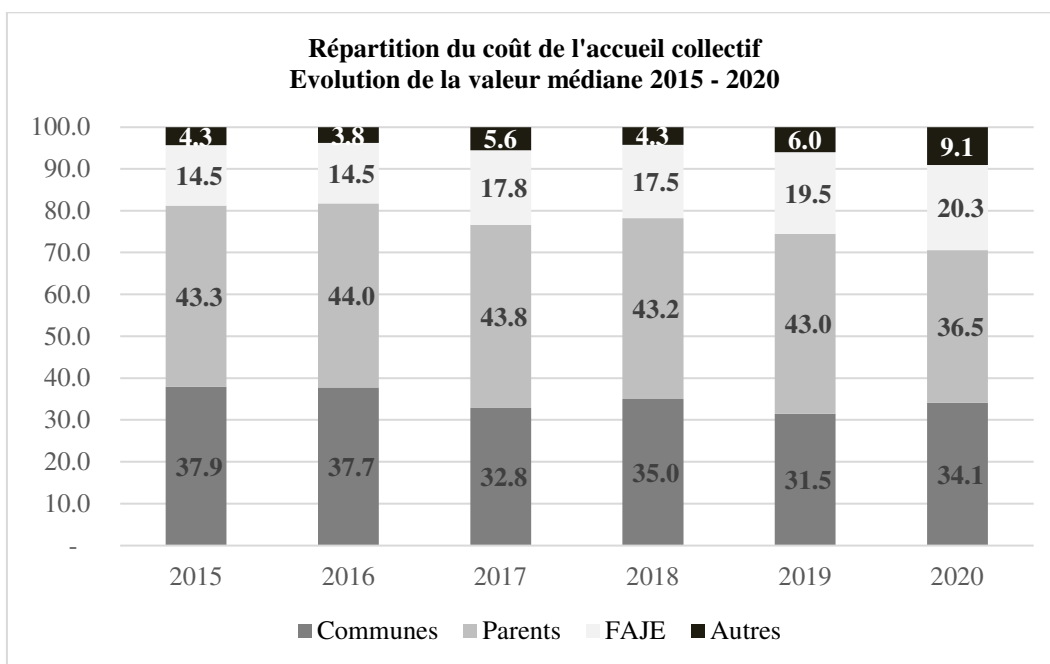
¹ <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/statistique/statistiques-par-domaine/15-education-et-sciences/accueil-prescolaire-et-parascolaire/>

- Les données 2020 doivent être interprétées avec beaucoup de précaution. En effet, deux facteurs viennent fausser les résultats : pendant six semaines les structures ont été fermées et les parents n'ont donc pas payé les pensions habituelles. Des aides covid financées par l'Etat (66 %) et la Confédération (33 %) ont compensé en grande partie la perte subie par les réseaux d'accueil ; de plus des indemnités RHT ont été perçues dans certaines structures. La baisse de la participation des parents constatée entre 2019 et 2020 ne devrait donc pas se confirmer pour l'année 2021 et les suivantes. Les aides covid ainsi que les indemnités RHT sont comptabilisées dans la rubrique « Autres » en 2020.

L'interpellation faisant référence à l'accueil collectif et non à l'accueil familial de jour, les chiffres qui suivent portent sur l'évolution des parts de financement de l'accueil collectif de jour.

Evolution des parts de financement de l'accueil collectif de jour des enfants, 2015 – 2020						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Communes	37.9 %	37.7 %	32.8 %	35.0 %	31.5 %	34.1 %
Parents	43.3 %	44.0 %	43.8 %	43.2 %	43.0 %	36.5 %
FAJE	14.5 %	14.5 %	17.8 %	17.5 %	19.5 %	20.3 %
Autres	4.3 %	3.8 %	5.6 %	4.3 %	6.0 %	9.1 %

Source : données FAJE



Source : données FAJE

Ces mêmes indicateurs sont également disponibles détaillés par réseaux, en annexe.

Etant donné d'une part la compétence tarifaire des réseaux, et d'autre part les différences de niveaux de revenus des familles selon les réseaux, il existe une variabilité entre les minima et les maxima, à l'instar de l'année 2020 qui présente les variations suivantes :

2020	Communes	Parents	FAJE	Autres
Minima	19.0 %	17.0 %	16.1 %	5.9 %
Maxima	54.5 %	47.8 %	25.1 %	16.9 %

Source : données FAJE

Les données complètes relatives aux médianes, minima et maxima 2015 – 2020 sont en annexe.

4. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de publier périodiquement des statistiques concernant l'accessibilité financière de l'accueil de jour ?

Le Conseil d'Etat peut tout à fait envisager de solliciter la FAJE en vue d'une diffusion annuelle des statistiques concernant l'évolution des indicateurs présentés dans le cadre de la réponse à la présente interpellation, tout en rappelant que les variations intervenant dans la répartition du coût global sont influencées d'une part par les politiques tarifaires des réseaux et d'autre part par les niveaux de revenus des parents qui placent leurs enfants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 mai 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat

Annexe

Répartition du coût de l'accueil collectif (préscolaire et parascolaire) entre les différents contributeurs en pourcentage																								
	2015				2016				2017				2018				2019				2020			
	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres
AJEMA	39.0	40.6	15.0	5.4	37.7	40.6	13.3	8.4	37.6	41.2	15.1	6.1	35.2	41.9	16.6	6.3	34.0	42.5	18.2	5.3	34.4	36.9	18.8	9.8
AJENOL	31.2	49.1	14.1	5.7	30.8	45.8	15.7	7.7	27.5	45.5	19.2	7.8	26.4	44.5	22.2	6.8	24.6	48.0	18.8	8.7	27.9	39.1	18.9	14.1
AJERCO	37.9	41.1	14.1	6.9	37.3	40.5	14.1	8.1	35.2	41.6	18.3	4.9	31.7	42.6	18.2	7.5	31.3	41.8	17.3	9.5	32.9	35.7	21.7	9.7
AJERE	34.0	48.5	14.6	2.8	35.7	44.0	14.5	5.8	35.3	43.8	15.8	5.1	29.8	44.8	16.9	8.5	28.0	45.1	18.5	8.4	31.7	40.0	19.7	8.6
AJESOL	39.3	36.7	12.2	11.7	40.9	36.3	13.0	9.9	38.2	37.8	16.6	7.4	37.1	37.5	17.3	8.1	33.8	38.3	20.5	7.4	34.2	33.9	19.7	12.2
AJET/APEJ	39.5	43.6	13.5	3.4	39.0	46.0	13.8	1.2	36.8	43.8	16.9	2.6	35.2	44.2	18.5	2.1	27.9	44.5	19.0	8.6	34.6	37.6	21.0	6.9
AJOVAL	41.6	31.6	15.4	11.4	41.4	34.5	13.7	10.5	38.8	33.3	15.4	12.4	36.0	35.3	16.3	12.4	40.2	34.9	17.2	7.7	40.8	29.8	19.3	10.1
APERO	22.3	56.2	18.3	3.2	19.1	57.0	18.2	5.7	21.7	52.0	18.8	7.6	24.0	53.2	20.2	2.6	23.1	52.2	22.2	2.6	26.4	43.2	23.4	7.0
ARAJ Broye	30.4	48.2	19.1	2.3	32.4	46.3	19.5	1.8	27.4	46.5	20.6	5.5	35.0	43.2	19.6	2.2	28.6	41.5	23.7	6.2	34.3	34.2	21.7	9.9
ARAJEL	24.7	57.2	14.9	3.3	23.2	56.1	16.9	3.8	20.9	56.6	19.3	3.1	21.9	56.8	18.2	3.0	19.3	57.0	20.1	3.6	22.0	47.8	20.9	9.3
ARPAJE Pays d'Enhaut	49.9	26.2	17.5	6.4	48.7	26.2	18.7	6.4	47.7	25.7	19.8	6.8	45.3	23.3	25.8	5.7	50.0	24.3	21.3	4.4	43.1	18.8	25.1	13.1
ASAICE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47.6	38.1	13.0	1.3	34.6	30.8	21.1	13.5
Asse & Boiron	24.0	58.5	13.5	4.1	33.4	50.8	13.5	2.3	26.9	55.0	12.2	5.9	33.8	49.6	13.6	3.0	26.7	51.2	19.4	2.7	30.2	42.5	17.4	9.9
Bionay - St-Légier	43.7	37.0	14.7	4.6	44.1	33.1	15.7	7.1	42.5	34.9	15.8	6.9	41.2	36.6	15.3	6.9	35.2	37.8	17.2	9.8	37.2	32.4	19.1	11.4
BUSSVILLAJE	42.7	43.3	12.7	1.3	37.0	39.4	18.9	4.7	29.7	43.8	19.4	7.1	28.2	49.7	16.3	5.7	25.9	49.4	21.5	3.3	31.6	40.4	21.9	6.2
Dame Tartine	26.6	45.9	21.4	6.1	39.2	49.2	9.6	2.1	28.9	49.4	17.5	4.3	29.5	46.3	19.2	5.1	29.0	48.1	22.5	0.4	28.4	44.8	20.5	6.3
EFAJE	29.9	48.0	12.2	9.9	35.6	49.6	13.2	1.6	32.8	47.0	18.5	1.6	32.4	45.0	18.2	4.4	33.4	44.2	19.1	3.4	36.1	36.3	18.8	8.8
Enfants Chablais	36.0	40.1	14.3	9.6	36.4	44.1	15.4	4.1	33.7	44.4	17.1	4.8	33.0	42.8	18.1	6.1	31.7	37.9	22.4	8.1	33.2	31.6	22.9	12.4
Epalinges	31.1	52.7	13.2	3.0	27.7	54.3	17.2	0.8	28.7	52.1	15.9	3.3	27.5	53.3	16.8	2.4	26.5	52.6	19.6	1.3	27.5	43.8	20.1	8.7
Nyon	35.3	44.8	14.5	5.4	35.0	44.7	15.4	4.9	28.8	44.3	18.1	8.8	25.7	46.0	22.0	6.2	25.5	45.4	22.2	6.9	26.8	40.3	20.6	12.3
PPBL	30.5	50.6	15.6	3.4	38.1	45.9	13.7	2.3	31.0	45.3	19.5	4.3	35.4	43.4	18.8	2.4	32.9	43.5	19.0	4.6	36.2	36.6	18.5	8.6
RADEGE	17.7	53.7	16.2	12.3	26.1	54.5	13.9	5.5	26.4	51.7	18.9	3.1	25.3	51.1	21.5	2.1	13.5	56.1	24.9	5.4	19.0	47.1	23.8	10.0
ReAjY	46.6	34.3	12.8	6.3	48.3	34.6	12.6	4.5	45.9	34.7	15.4	4.0	43.9	35.9	14.7	5.4	44.0	34.9	15.5	5.6	42.4	28.6	18.1	10.9
REME	56.8	22.1	13.9	7.2	57.8	21.8	16.3	4.1	57.5	22.2	17.8	2.5	57.0	22.1	17.5	3.4	55.8	19.8	19.7	4.7	54.5	17.0	22.6	5.9
Renens - Crissier	41.9	31.0	16.9	10.2	44.4	32.1	15.3	8.1	43.9	31.1	18.1	6.9	44.8	31.8	17.4	6.0	42.6	31.6	19.2	6.6	42.0	26.3	21.8	9.9
Réseau-L	46.6	28.2	14.1	11.0	45.9	28.2	14.4	11.5	42.5	28.4	17.1	12.0	43.9	28.8	17.4	9.9	41.3	28.8	19.2	10.7	41.2	23.7	20.1	15.0
REVE	42.3	30.5	15.5	11.7	43.9	32.6	14.5	9.1	43.6	31.4	17.2	7.8	43.2	30.7	19.2	7.0	45.4	28.7	19.1	6.8	45.9	23.9	19.9	10.3
Rymaje	44.1	37.7	15.1	3.2	38.0	43.4	14.8	3.7	31.4	45.0	19.3	4.4	36.3	43.1	17.4	3.2	30.2	45.3	21.0	3.5	29.0	37.1	21.4	12.6
Sainte-Croix	43.0	40.0	12.3	4.7	40.1	42.6	12.3	5.0	32.7	37.5	25.2	4.6	38.9	40.7	15.9	4.5	35.1	39.8	16.8	8.4	34.0	33.1	16.1	16.9
Toblerones	30.3	50.5	12.3	7.0	26.0	55.1	12.3	6.6	25.2	53.6	13.1	8.1	26.9	48.7	14.7	9.8	26.1	48.1	17.8	8.0	27.6	42.8	19.3	10.3
	2015				2016				2017				2018				2019				2020			
	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres	Communes	Parents	FAJE	Autres
Médiane	37.9	43.3	14.5	5.7	37.7	44.0	14.5	5.0	32.8	43.8	17.8	5.5	35.0	43.2	17.5	5.7	31.5	43.0	19.2	5.9	34.1	36.5	20.3	10.0
Minima	17.7	22.1	12.2	1.3	19.1	21.8	9.6	0.8	20.9	22.2	12.2	1.6	21.9	22.1	13.6	2.1	13.5	19.8	13.0	0.4	19.0	17.0	16.1	5.9
Maxima	56.8	58.5	21.4	12.3	57.8	57.0	19.5	11.5	57.5	56.6	25.2	12.4	57.0	56.8	25.8	12.4	55.8	57.0	24.9	10.7	54.5	47.8	25.1	16.9